

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 20 AOUT 2014**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 août 2014, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 20 août 2014, à 18 heures.

Présents : C. TORTEL, M. CREPIN, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, G. PIOLLET

Absentes excusées : D. ROUSSET, A.M. CORRAND

Pouvoir de : D. ROUSSET à C. SOMAGLINO, A.M. CORRAND à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : S. BOREL

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2014 est à approuver et demande s'il y a des questions ou observations.

G. PIOLLET fait part de la demande de rectification de l'intervention de A.M. CORRAND qui souhaite que soit rajouté « qu'il y a toujours un emplacement prévu dans le PLU pour un projet de fermes éoliennes mais qu'il n'y a plus d'argent donné par les constructeurs de projet ».

M. CREPIN intervient en disant que la remarque sur la parcelle AL 12 servant de parking provisoire n'est pas à un endroit judicieux sur le compte-rendu et devrait mis à part.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 28 juillet 2014 compte tenu des rectifications ci-dessus.

Délibération n° 01- 20/08/2014

CESSION PARCELLE LEA ET PIERRE BERTRAND POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Mme le Maire laisse la parole à M. VALLOT qui rappelle que lors de la séance du 1^{er} juillet, l'information avait été donnée.

M. VALLOT donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire rappelle que M. et Mme Pierre et Léa BERTRAND cèdent à la commune pour l'euro symbolique, la parcelle AL 145 située au nord du vieux village.

Mme le maire explique que cette cession peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter de dossier, Mme le Maire demande aux conseillers :

- D'accepter l'acquisition de ces parcelles d'une superficie de 130 ca.*
- D'autoriser Mme le Maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,*

- De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé pour un aménagement paysager.
- De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune,
- D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition ».

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Le conseil vote comme suit : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Mme le Maire fait savoir que S. MARGIELA établira l'acte d'acquisition.

Le conseil municipal remercie M. et Mme P. BERTRAND.

Délibération n° 02-20/08/2014

GITES COMMUNAUX : VALIDATION DES TARIFS 2014/2015

Mme le Maire explique qu'il y a du retard pour la révision annuelle des tarifs de location des gîtes communaux de la saison touristique 2014/2015 mais que c'est encore possible et propose d'augmenter les tarifs dans la même proportion que ceux de 2013/2014 à savoir entre 1,20 % et 1,50 % ce qui donne les tarifs suivant :

GITES	VACANCES SCOLAIRES	JUILLET AOUT	JUIN SEPTEMBRE	BASSE SAISON SEMAINE	BASSE SAISON MOIS	LONGUE DUREE
319	270	290	222	218	600	328
310	339	363	297	295	751	558
312	278	297	228	225	619	333
313	395	318	250	248	664	447
314	283	307	239	239	634	428
315	293	320	251	250	668	450
316	297	320	253	251	667	451

Les conseillers, à l'unanimité, décident d'augmenter les tarifs de locations des gîtes à compter du 01.10.2014.

Mme le Maire rappelle que dans le cas de jours fériés ou d'arrivée en cours de mois, la centrale de réservation de Valence pourra louer les gîtes pour une période inférieure à une semaine ou au mois. Dans ce cas, le prix sera calculé au prorata du prix à la période donnée et du nombre de jour d'utilisation.

Délibération n° 03-20/08/2014

CCVE : NOUVEAUX STATUTS

Mme le Maire explique que la délibération n° 14-48 du 7 juillet portant sur la modification des statuts de la CCVE comporte un paragraphe devant être retiré car depuis la loi MAPTAM (début 2014), la définition de l'intérêt communautaire se fait par une simple délibération du conseil communautaire et il n'est donc pas nécessaire pour les communes de délibérer sur la modification de la liste des chemins d'intérêt communautaire.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Vu les articles L.2121-29, L.5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 DU Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Eygues n° 14-48 du 7 juillet 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté,

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de communes vient d'approuver une modification de ses statuts portant :

1) sur l'intégration de la prise de compétence « communications électroniques », remplaçant la compétence facultatives « technologies informatiques », et rédigée comme suit : « la communauté de communes est compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

2) l'actualisation de leur rédaction sur les points suivants :

- Suppression des articles IV et V. En effet, la composition des conseils communautaires est désormais fixée par arrêté préfectoral pour la durée du mandat. Quant au nombre de vice-présidents composant le bureau, il doit être fixé par délibération en début de mandat. Les articles suivants seront renumérotés en fonction.
- Compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire et du cadre de vie » : la formule « la communauté de communes met en œuvre les Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat » est remplacée par « la communauté de communes met en œuvre un programme d'intérêt général, ou tout autre dispositif équivalent d'aides à l'amélioration de l'habitat ».
- Compétence « Aménagement de l'espace » : est intégré le texte suivant : « elle assure la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement et la promotion des parcours de VTT d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les parcours listés en annexe aux présents statuts. Elle adhère à la fédération française de cyclisme (FFC) ».
- Compétence « Action sociale » : est supprimée la phrase « la communauté porte un Contrat Educatif Local ». Sont également remplacés les termes « contrats Enfance et Temps Libre » par leur nouvelle appellation, à savoir « Contrat Enfance Jeunesse ».
- Les autres dispositions restent inchangées.

Le Maire donne lecture des statuts ainsi modifiés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté.

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire explique qu'il a fallu se renseigner sur une demande d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques d'un habitant ayant quitté la commune devenu injoignable pour leur service.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« La Mairie a reçu un état de demande d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques concernant un redevable qui a quitté la commune. Il s'agit d'une taxe d'urbanisme de 137 € irrécouvrable.

La DGFP a fait les poursuites nécessaires, estime qu'elle n'a plus de recours et demande à la commune d'accepter la somme de 137 € en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 137 € en non-valeur correspondant à une taxe d'urbanisme non recouvrée par la DGFI après toutes les poursuites effectuées.

TAPS (TEMPS D'AMENAGEMENT PERISCOLAIRE) : VALIDATION CONVENTION CIRQUE BADABOUM)

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE qui rappelle que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a fallu repenser à un aménagement des horaires et mener une réflexion pour mettre en place des activités pédagogiques, sportives, ludiques... Il a été fait appel à des associations apportant leurs compétences dont l'école de cirque Badaboum qui se propose de venir une heure par semaine les vendredis de 15 h 45 à 16 h 45 au tarif de 35 € l'heure à la charge de la Mairie.

Une convention entre la commune et l'Ecole de Cirque Badaboum devra être signée.

F. TESTE précise qu'un intervenant extérieur sera présent une heure par jour à savoir :

- ✓ Basket-club,
- ✓ Arts martiaux (par C. TORTEL)
- ✓ Peinture/environnement
- ✓ Théâtre.

J. MOUTON trouve que la durée d'une heure semble trop courte pour développer une activité.

F. TESTE explique que les activités arrivent après la classe et qu'il s'agit avant tout d'activités de détente et d'initiation pour les enfants.

L'effectif prévu pour le TAPS compte 60 enfants. S'agissant du personnel communal, la directrice ne peut pas encadrer un groupe d'enfants. Il y aura 3 animatrices et l'obligation d'une 4^{ème} animatrice s'impose dont le recrutement va être évoqué à cette séance.

- ✓ 14 enfants par animateur pour les petits (- de 6 ans),
- ✓ 18 enfants par animateur pour les grands.

L'activité quotidienne d'une heure est payante et rémunérée par la mairie. Les autres activités proposées seront dispensées par le personnel communal de l'ALSH.

S. BOREL demande s'il n'y a pas le risque que l'effectif de la garderie chute et si nous connaissons le nombre d'enfants inscrits.

F. TESTE répond qu'un bulletin d'inscription a été remis aux familles à la fin de l'année scolaire.

F. TESTE explique que les enfants inscrits doivent suivre avec assiduité les activités. Les activités débuteront la 2^{ème} semaine de septembre. Des aides de l'Etat, de la CNAF sont proposées.

F. TESTE donne lecture de la proposition de délibération.

« Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, Mme le Maire présente le projet de convention entre la commune et l'association « école de cirque Badaboum », centre d'initiation aux Arts du Cirque des Voconces et des Baronniees.

La commune souhaite faire appel aux compétences de cette association afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la-dite convention ».

Délibération n° 6-20/08/2014

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire rappelle que l'augmentation du tarif de location des salles communales a déjà été évoquée lors d'une précédente séance.

Mme le Maire précise que le coût actuel d'un euro l'heure d'utilisation pourrait être porté à 2 € l'heure pour les associations extérieures à Vinsobres à partir du 1^{er} septembre 2014.

- Salle des fêtes,
- Salle polyvalente,
- Salle de la fontaine.

Mme le Maire explique que la question s'est posée si nous pouvions louer la salle de la fontaine bien qu'elle ne nous appartienne pas. DAH a répondu que la location n'était pas notée dans le bail mais qu'il pouvait être inclus cette clause dans le bail par un avenant à condition que le montant du loyer annuel ne dépasse pas le montant du bail principal.

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent de porter à 2 € l'heure d'utilisation des salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente, salle de la fontaine).

ADHESION AU CAUE

M. VALLOT donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire propose que la commune adhère au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme).

Le CAUE assure des missions de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les communes.

La mission du CAUE porte sur l'analyse du site, des besoins, du contexte financier et réglementaire, aide au montage administratif, juridique et financier.

Mme le Maire indique que le montant de la cotisation pour l'année 2014 s'élève à 1 800 Euros. L'adhésion donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE ».

Mme le Maire dit qu'elle souhaite que le CAUE intervienne et réfléchisse sur deux sujets :

- Sens de circulation du village,
- Implantation d'une future garderie.

A. FULCHIRON demande si l'implantation de la garderie sera définie par les conseillers.

Mme le Maire répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour l'année 2014.

PROLONGATION DU TEMPS PARTIEL D'ANNIE PROAL

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire informe que l'ATSEM principal 2^{ème} classe souhaite reconduire son temps partiel (80 %) du 01.09.2014 au 31.08.2015.

Mme le Maire propose d'accorder à l'ATSEM principal 2^{ème} classe l'autorisation d'effectuer un temps partiel à 80 % du 01.09.2014 au 31.08.2015 soit pour une période d'un an ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accorde à l'ATSEM principal 2^{ème} classe l'autorisation d'effectuer un temps partiel à 80 % du 01.09.2015 au 31.08.2015 soit pour une période d'un an.

CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE CHRISTELLE MICHEL

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE.

- ❖ F. TESTE explique que suite à l'aménagement du temps péri-scolaire à partir du 01.09.2014, il faut noter le changement du temps de travail de Mme C. MICHEL à savoir

Elle passe de 8.75 h hebdomadaire à 19 h hebdomadaire.

Elle assurera les tâches administratives et au 01.01.2015, elle aura la fonction de directrice (sera titulaire du BAFD en cours d'obtention au cours de l'année scolaire).

Délibération n° 10-28/08/2014

CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LAURE CHAMBON, AGENT TECHNIQUE

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE.

F. TESTE explique que suite à l'aménagement du temps péri-scolaire à partir du 01.09.2014, le planning de travail de Mme L. CHAMBON change à savoir :

Tâches ménagères :

Mairie	de 7 h à 8 h les lundis, mercredis et vendredis
ALSH (garderie)	de 9 h à 12 h les mardis de 18 h 30 à 19 h les lundis, mardis et vendredis de 18 h 30 à 19 h 30 les jeudis
Salle Polyvalente	de 8 h 30 à 11 h 55 les jeudis
Salle des fêtes	de 8 h à 11 h les vendredis
Ecole maternelle	de 17 h à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Bibliothèque	de 8 h à 8 h 30 les jeudis

❖ Soit 20,50 h hebdomadaire.

Délibération n° 11-28/08/2014

CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LAURE CHAMBON, ANIMATRICE

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE.

F. TESTE explique que suite à l'aménagement du temps péri-scolaire à partir du 01.09.2014, il faut préciser le temps de travail (compris dans les 20,50 h hebdomadaires précisées ci-dessus) consacré au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de Mme L. CHAMBON à savoir :

La préparation des goûters des enfants + TAPS les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 10 h hebdomadaire.

Délibération n° 12-28/08/2014

CONTRAT VACATAIRE POUR LE TAPS : ANNE LONCLE

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE et explique que la mairie a le projet d'employer Mme A. LONCLE en tant que vacataire animation théâtre pour 1 h hebdomadaire pendant 36 semaines au tarif de 35 € l'heure.

F. TESTE donne lecture du projet de délibération.

« Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :
Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une animation théâtre dans le cadre du TAPS (temps d'aménagement péri-scolaire) ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1) D'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer une animation théâtre de manière discontinue dans le temps pour une période allant du 01.09.2014 au 05.07.2015 (les mardis).

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique en ce qui concerne son enseignement.

Il devra justifier que :

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé.

La vacation est fixée à 35 € brut de l'heure pour l'acte effectué (ou vacation horaire ou vacation journalière)

2) D'inscrire les crédits suffisants au budget communal .

Délibération n° 13-28/08-2014

OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATION ALSH

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE.

F. TESTE explique que suite à l'aménagement du temps péri-scolaire à partir du 01.09.2014 et étant donné du nombre d'enfants inscrits (60), un poste d'animation ALSH doit être ouvert et la candidature est ouverte à la concurrence.

S. BOREL insiste pour que le recrutement s'oriente sur une personne habitant Vinsobres.

F. TESTE répond que le critère de recrutement retenu en premier est le niveau de qualification adapté au poste.

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent l'ouverture d'un poste animation ALSH.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

SITE INTERNET

Mme le Maire explique que des élus ont rencontré M. FLEGON qui peut aider à l'élaboration d'un site internet pour la commune moyennant le versement d'une subvention de 500 € à affecter, à sa demande, à une association de dons d'organe.

Mme le Maire demande aux conseillers de réfléchir au contenu de ce site à créer et tient à remercier vivement M. FLEGON pour son dévouement, son travail et ses connaissances au service de la commune.

COVOITURAGE

C. SOMAGLINO précise que Mme P. BOURSIER de Condorcet met à jour le listing des offres/demandes du Conseil Général (secteur couvert : Drôme Provençale et Haut Vaucluse) et rajoute que l'entité existe déjà et qu'il n'y a pas lieu d'en créer un autre à Vinsobres. Les mises à jour doivent être effectuées par la mairie à la demande des vinsobrais.

LA CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré Mme M. CAMPANA, la trésorière de la cantine, qui souhaite mettre en place un deuxième service pour permettre aux plus petits de déjeuner avant et pouvoir faire la sieste avant le TAPS. L'association devra employer une personne supplémentaire dont le coût s'élève à 4 000 € environ pour une année et à 1 500 € environ de septembre à décembre 2014.

A suivre pour une décision modification et une délibération de la subvention communale.

INVITATION A L'INAUGURATION DU POLE SOCIAL A NYONS

Le mercredi 17 septembre à 16 h.

QUESTION DIVERSES

M. G. CHEVILLON demande au conseil municipal d'intervenir. L'accord lui est donné. Il souhaiterait qu'il y ait une réflexion sur la démolition ou l'aménagement des abris poubelles.

Mme le Maire remercie au nom du Conseil Municipal M. G. CHEVILLON pour toute l'aide qu'il apporte dans les dossiers d'électricité de la commune.

L. AUTRAND signale que des personnes retirent du gravier dans les abords et le lit de l'Eygues et rappelle son interdiction. Des contrôles seront effectués.

Mme le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 septembre à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 30.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

C. TORTEL

M. CREPIN

J. MOUTON

S. BOREL

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

G. PIOLLET

D. ROUSSET
(absente/ pouvoir
à C. SOMAGLINO)

A.M. CORRAND
(absente/pouvoir
à G. PIOLLET)